Faits divers/Justice

Ils étaient venus de Lyon pour tabasser un jeune Chablaisien

En mai 2017, cinq Lyonnais étaient venus jusqu'à Marin pour régler des comptes avec un jeune homme. Ils l'avaient alors frappé, volé, puis laissé inconscient dans une forêt. Mardi 11 juin, les cinq prévenus ont été condamnés à de la prison avec sursis par le tribunal de Thonon.

MARIN

Ils étaient cinq jeunes avec deux voitures et plusieurs armes blanches. Prête à en découdre, la bande de Lyonnais s'était rendue à Marin dans le but de retrouver un jeune Chablaisien. Le 20 mai 2017, ce dernier sera asséné de plusieurs coups, emmené en voiture, dépouillé, puis laissé inconscient en forêt. Deux ans plus tard, mardi 11 juin, les cinq jeunes faisaient face à leur victime au tribunal correctionnel de Thonon.

Un litige à cause d'une moto

Tout part d'une simple histoire d'échange de motos. A l'époque, le jeune Chablaisien fait affaire avec un des garçons de la bande. Seulement voilà, le Lyonnais souhaite récupérer sa moto échangée puisqu'il affirme que celle qu'il a reçue est une moto volée. « *Je me suis retrouvé en garde à vue à cause de cette moto* », explique le jeune homme à l'audience. Pour le Chablaisien, pas question de rendre son bien. C'est alors que les choses vont dégénérer.

Pour Georges Rimondi, avocat de la victime, son client est « un véritable rescapé ».

Une « expédition punitive »

Déterminé à retrouver son bien, le Lyonnais demande à quatre amis d'enfance de l'accompagner à Marin. Ils s'en vont acheter des armes : matraques télescopiques, poing américain, gazeuse… Une véritable expédition punitive « *organisée et préparée* » pour le procureur. Une fois sur place, trois des cinq Lyonnais s'occupent de tabasser le Chablaisien. Mais les choses tournent mal : la victime est en pleine crise d'épilepsie et s'évanouit. Elle est alors jetée « *comme un sac de farine* » dans la voiture des Lyonnais puis dépouillée de ses affaires. Le jeune homme se réveillera dans une forêt, à 40 minutes de chez lui, sans chaussures ni portable. Conséquences pour lui : 45 jours d'ITT et un enfoncement de l'os frontal. « *Un peu plus et vous touchiez le cerveau, ça aurait pu être bien plus grave* », lâche le président Philippe Poitrineau.

Pour Georges Rimondi, avocat de la victime, il n'y a pas l'ombre d'un doute : ce n'était rien d'autre que de l'acharnement. « *Les quatre compères du Lyonnais n'étaient pas concernés. Ils sont simplement venus s'amuser. Ce sont des faits extrêmement sauvages ! Mon client est un rescapé* », plaide celui qui demande 15 000 euros de dommages et intérêts pour la victime.

Prison avec sursis

Compte tenu des casiers judiciaires vierges de tous les prévenus et de leur future aspiration professionnelle, le tribunal n'a prononcé que des peines avec sursis. Quatre des cinq jeunes ont ainsi été condamnés à des peines allant de 14 mois à 2 ans de prison avec sursis. L'instigateur du groupe, lui, a écopé de trois ans de prison dont 34 mois avec sursis. Les deux mois de prison ferme ayant déjà été effectués par ce dernier en détention provisoire.

LUDIVINE CAPORAL

Pas de séquelles graves pour la victime

Malgré la violence de l'acte, le jeune Chablaisien sortira chanceux de cette histoire. Aujourd'hui, il n'a presque plus aucun trouble physique ou psychique en lien avec son agression. « *Mes angoisses sont parties. J'ai seulement des maux de tête par-ci, par-là, mais je ne peux pas dire si cela est lié* », explique le garçon à l'audience.

Accident d'un jeune tétraplégique : prison avec sursis pour le chauffeur

THONON-LES-BAINS

Jeudi 6 juin, le tribunal a rendu son délibéré sur l'accident de Quentin Degenève, survenu le 21 avril 2018 à Vongy. Un drame qui a rendu le jeune homme de 21 ans tétraplégique. Alors qu'il est au bord de la route avec son père, une Audi noire grille un cédez-le-passage. Pour éviter l'accident, un véhicule Nissan se déporte violemment et percute un arbre. Dans le choc, le véhicule fait voler un panneau de signalisation qui heurte de plein fouet Quentin Degenève au niveau du visage. Le choc lui a rompu les cervicales. Un accident qui avait ému le tribunal lors de l'audience du jeudi 16 mai. Presque un mois plus tard, le conducteur de l'Audi a ainsi été condamné à 4 mois de prison avec sursis et 4 mois de retrait de permis de conduire. La conductrice de la Nissan, qui avait simplement tenté d'éviter le premier véhicule, a, été relaxée par le tribunal.

Quentin Degenève s'est retrouvé tétraplégique après un accident de la route en avril 2018.